
DÉCISION N°2022.10.126.D

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 13 juillet 2015 entre la commune de Montélimar et la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R)

Vu l'article L.2122-22-5° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2111-1, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public ;

Vu la décision du 23 février 2015 relative à la reconnaissance de la dimension nationale du projet déposé par la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R) en vue de réaliser une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la convention portant autorisation d'occupation temporaire (C.O.T) non-constitutive de droits réels pour l'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques du 13 juillet 2015 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la C.O.T non-constitutive de droits réels pour l'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques du 13 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2.00 du 17 juillet 2020 octroyant les délégations prévues à l'article précité L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2022.07741A du 26 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie VERCHÈRE dans les domaines des Mobilités, de l'Accessibilité et de la Prévention des risques, et plus particulièrement pour les actes autorisant la mise en place d'aménagements adaptés.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Par une convention d'occupation temporaire en date du 13 juillet 2015, la Commune de Montélimar (26200) a mis à disposition de la

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le

ID : 026-212601983-20221104-202210_T26D-AR

C.N.R à titre gracieux un terrain d'une superficie d'environ dix mètres carrés (70 m²), situé sur son territoire, parcelle cadastrée AT 312, au niveau du parking Sud du Palais des Congrès, pour l'installation et l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques.

Ladite convention arrivera à échéance le 12 juillet 2035.

La CNR, dont la concession a récemment été prolongée, souhaite également voir se prolonger par avenant la convention d'occupation conclue le 13 juillet 2015 avec la commune de Montélimar jusqu'à la même date de fin que la concession, à savoir jusqu'au 31 décembre 2041.

Le Maire de MONTELMAR,

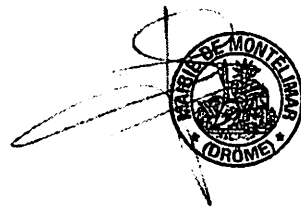
DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la Compagnie Nationale du Rhône, un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 13 juillet 2015, aux fins de prolonger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2041.

Article 2° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le 03 NOV. 2022

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Sylvia VERCHÈRE